

Commune : **026-4559X**
CARQUEFOU (026)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : **BE**
Feuille(s) :
Qualité du plan :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4559
Document vérifié et numéroté le 18/12/2017
A Nantes
Par Elie BOYER
Géomètre

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/12/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par RIOT Antoine (2)
Géomètre expert
Réf. : 07/11/2017
Le Cabinet RIOT
3 rue de Saint Brévin
44100 NANTES
Réf: **1872**

Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES
2, rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 51 12 86 36

ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Publication par PV cadastre

